



LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr. Trois mois... 11. Par la poste... 13. Un N°... 20. Les abonnements commencent à toutes les époques.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) for routes between Liège, Brussels, and other stations, listing departure and arrival times.

ALLEMAGNE. — Francfort, 19 novembre. On mande de St.-Petersbourg que le mariage du prince Maximilien de Leuchtenberg avec la grande-princesse Marie aura lieu dans le courant du mois de juillet.

FRANCE. — Paris, le 22 novembre. On remarque un échange extraordinaire de courriers entre Paris et Londres. On croit que les notes sont échangées au sujet des affaires de Belgique.

millions pour la liste civile, et à sa famille environ 4 millions pour arrérages de dotations. On était à la veille de la bataille de Waterloo. Les besoins de l'armée étaient pressants.

Paris, le 18 novembre 1838. Madame, la science et l'humanité pleurent avec vous la fin prématurée de M. le docteur Broussais, votre illustre époux.

NOUVELLES D'ESPAGNE. On écrit de Madrid, le 14 novembre: Le général Val Halen a ouvert des communications avec Cabrera pour tâcher d'empêcher les horribles massacres qui se continuent de part et d'autre sous le prétexte de représailles.

BELGIQUE — Bruxelles, le 23 novembre. Le ministre de la guerre ne pourra pas donner audience lundi, 26 novembre, ni les lundis suivants; un avis

ultérieur annoncera le jour où les audiences seront reprises. — Nous pouvons assurer que les représentants dans toutes les sections sont unanimes pour demander que les faits soient en accord avec les paroles émises jusqu'à ce jour et notamment avec leur adresse.

Par jugement prononcé par le tribunal de première instance, séant à Bruxelles, en date du 15 de ce mois, un notaire de l'arrondissement de Bruxelles, a été condamné à cent francs d'amende, pour avoir fait mention dans un de ses actes de monnaies anciennes.

Le tribunal s'est déclaré compétent et a reconnu le prévenu coupable d'avoir, le 24 septembre dernier, fait insérer dans le journal le Belge, une dépêche télégraphique qu'il savait fautive, annonçant la prise d'Estella, et dans l'intention d'opérer un mouvement sur les cours des fonds publics.

Les frais du procès augmentent sensiblement la peine pécuniaire; les témoins banquiers, agents de change, capitalistes et spéculateurs en fonds public, ayant requis et perçu la taxe déterminée, qui était de six francs pour ceux de Bruxelles et de douze pour ceux d'Anvers.

Bruxelles, le 22 novembre, (5 heures.) Comme on ne croit pas à la possibilité d'une guerre, les commentaires sur ce qui se passe dans le monde politique et sur les mesures prises à l'intérieur, servent d'aliment aux conversations sans influencer les transactions.

Mme. Radier, avec amertume. — Dans la gueule! vous faites bien voir ce que vous êtes, madame, comme si de dire bouche ça vous écorchait la vôtre.

M. le juge-de-peace. — Convenez-vous, madame, avoir promis 5 fr. par mois pour nourrir votre chat? Mme. Radier. — Pour le nourrir, oui, mais pas pour l'affamer.

M. le juge-de-peace. — Je le prouverai par le tripiér, qui dira si Mme. Grolard lui a acheté régulièrement son sou de mou, et par la laitière, qui m'a juré qu'elle ne lui a pas vendu pour deux liards de lait de plus que son ordinaire pendant mon voyage.

Feuilleton.

LA PENSION DU CHAT.

Vivement sollicitée d'aller dans son pays pour des affaires de famille, Mme. Radier avait long-temps hésité, ce n'était pas que chez elle l'envie ne fût grande de revoir sa petite ville, mais elle avait ses habitudes à Paris, et son meilleur ami, qui de sa vie n'avait eu le goût des voyages; elle ne pouvait l'emmener non plus que se décider à le quitter.

La cote de Paris n'étant point connue pendant la bourse, on n'a pu ainsi dire traité aucune affaire en actif espagnol, coté 16 1/4 P., il reste 16 1/8 cours après la cote. Point de cours d'Anvers à cause du brouillard.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Graine et huile sans affaires, tourteaux précédents prix.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. — SÉANCE DU 25 NOVEMBRE.

On reprend la discussion de la loi sur le timbre. On en est à l'art. 2 relatif à la progression du droit suivant le format. Le gouvernement avait proposé un droit fixe de 4 centimes quelle que soit la dimension. La section centrale propose 5 centimes pour la dimension de 12 décimètres et demi, et de 1 centime en sus pour chaque quinze décimètres au-dessus de ce format. M. A. Rodenbach a déposé hier un amendement fixant le timbre à 2 centimes pour 20 décimètres et au-dessous, à 5 centimes de 20 à 30 décimètres, et à 4 centimes de 30 à 40 centimètres et au-dessus. Les suppléments seraient exempts de timbre.

La discussion est continuée sur ces diverses propositions. M. Lebeau. Messieurs, les craintes éprouvées par ceux qui s'opposent au projet de gouvernement sont de deux natures; la crainte de blesser l'égalité proportionnelle dans l'assiette de l'impôt, et la crainte d'ordonner une réduction inopportune dans les ressources du trésor.

Relativement à cette dernière appréhension, je veux bien admettre que ce n'est pas un principe incontestable, que la diminution d'un droit augmente nécessairement le produit de ce droit; c'est un principe d'économie politique qui souffre bien des exceptions. Je crois cependant qu'il n'est pas d'impôt auquel ce principe puisse être appliqué comme à celui du timbre. Nous en avons un exemple récent et mémorable.

En septembre 1856, l'Angleterre faisant droit à des longues et vives réclamations a opéré sur le timbre des journaux une réduction bien autrement considérable que celle qui vous est proposée aujourd'hui. En septembre 1857, le timbre sur les journaux anglais sans distinction de format, était de 3 pences, ou 30 centimes par numéro; il a été réduit de 2/3. Nous avons vu plusieurs conséquences de cette réduction. Une diminution notable dans le prix des journaux; les grands journaux tels que le Times, le Morning Chronicle, le Morning Advertiser, le Sun et le Globe et le Courier dont le prix était de 68 centimes par numéro, a été réduit à 50 c., les journaux de grande dimension tels que le Spectator se payaient 1 fr. 25 c. et ont réduit leur prix à 90 centimes.

Moins de six semaines après la promulgation de la loi, on a recherché quels en ont été les effets sur la production de nouveaux journaux ou sur le tirage des journaux existants, et c'est ici que la question fiscale se présente naturellement; voici les conséquences de la réduction après six semaines.

De nouveaux journaux se sont établis dans presque tous les comtés de l'Angleterre; 2 à Manchester, 2 à Portsmouth, 2 à Liverpool, 1 à Bristol, et d'autre encore dont je ne ferai pas l'énumération. D'un autre côté, la réduction a fait considérablement augmenter le tirage des journaux existants. Le Scotsman, qui ne se tirait qu'à 1400, tirait six semaines après à 2000; le Herald de 1000 a vu s'accroître son tirage à 5000, et beaucoup d'autres encore. Le Manchester Advertiser a augmenté son tirage de 2000 à 5000. Ces résultats ont été constatés dans les revues anglaises, six semaines après la promulgation de la loi. Je ne veux pas méconnaître que dans cette augmentation il faut tenir compte des discussions entre les partis en Angleterre, mais on ne peut dissimuler que la réduction du timbre y a eu une grande part.

Je ne crains pas de dire qu'en Belgique ce que le fisc perdra d'un côté il le regagnera d'un autre. Ainsi, quant à moi, j'ai assez d'apaisement sous le rapport de l'économie.

La seconde considération qui a dominé la section centrale dans sa résistance au projet de gouvernement, c'est l'égalité proportionnelle est le vœu de la section centrale, elle ne doit pas vouloir de son projet, qui maintient le statu quo. Je vais prouver, et M. A. Rodenbach en a dit deux mots hier, que le statu quo viole l'égalité proportionnelle, et la viole à l'égard des grands journaux. Je soutiens de plus que le projet du gouvernement se rapproche le plus de l'équité, je prends pour base les arguments de la section centrale.

Un journal du numéro 1, grand format, tiré à 1000 exemplaires, paye pour le timbre 24,000 fr. par an; à 60 fr. d'abonnement, cela fait 60,000 il paye donc 40 p. c. sur le produit brut. Je sais bien qu'il faut ajouter le produit des annonces, mais il y a une grande différence entre les journaux de province qui sont et politiques et journaux d'annonces, et les journaux de la capitale qui ont fort peu d'annonces; et qui d'ailleurs sont obligés de faire des remises considérables aux notaires et aux directeurs des ventes.

Le format numéro 2, paye annuellement 19,000 fr., il reçoit d'abonnements 54,000 fr., il paye donc un droit de 55 p. c.

Le format numéro 3 paye 14,000 fr., reçoit d'abonnements 48,000 fr.; il paye donc 50 p. c.

Il y a donc à l'égard des grands journaux une défaveur de 5 p. cent avec les journaux moyens et de 10 pour cent avec les journaux de petit format.

Quant aux suppléments, je ferai remarquer que les journaux peuvent en éluder le timbre. Ils y mettront une collection de discours, une plaidoirie, un arrêt même. Il ne faut donc compter pour rien le produit que le trésor pourrait perdre si les suppléments étaient faits sur papier libre.

En Angleterre, en Amérique, le timbre est uniforme; la poste elle-même ne fait aucune distinction pour la dimension du format. Mais voyez quel inconvénient il y aurait à établir le timbre proportionnel. Les journaux pourraient se réduire au plus petit format, et donner des suppléments monstres. Il y a du reste une autre observation à faire; c'est qu'il est plus naturel de favoriser les grands journaux, qui ont des frais énormes de rédaction, que les petits journaux dont le principal rédacteur est ordinairement une paire de ciseaux. Je ne parle pas ici des journaux qui vivent de calomnies et de personnalités; je ne veux pas les tuer, chacun son goût, mais je déclare que je n'ai pas de sympathie pour eux; je ne les crois pas utiles, je les crois même nuisibles; mais, dans tous les cas, nous ne touchons pas à leur situation, et leur état de journaux hebdomadaires rend pour eux la question du timbre tout à fait insignifiante.

Je vous ai cité la législation des pays étrangers. Cette législation est favorable aux grands journaux, en Angleterre, en Amérique et en France, après la révolution de juillet. La loi du 13 vendémiaire an 6 taxait la feuille de 25 décimètres à 5 centimes et à 1 centime en sus par chaque 5 décimètres carré.

Le 15 décembre 1850 on a changé la loi de vendémiaire en faveur des grands journaux. On a établi le droit à 6 centimes pour chaque feuille de 50 décimètres carrés et au-dessus. Ainsi un journal, dût-il 60 décimètres, ne payerait pas plus de 6 centimes. Le droit de poste a même été diminué en faveur des grands journaux. Le prix a été fixé à 2 centimes pour le département, à 4 centimes pour toute la France, sans distinction de grandeur.

Les grands journaux nous donnent les séances législatives, les rapports des départements ministériels, le tableau des mouvements des impôts, des douanes, les enquêtes, les statuts sociaux, les délibérations des conseils provinciaux et communaux et tous les débats judiciaires, nous devons donc les favoriser, car c'est la garantie de la publicité posée dans la constitution.

Le projet de la section centrale viole l'égalité envers les grands journaux. Je voterai donc contre cet article. Celui du gouvernement me paraît le moins imparfait, et c'est pour lui que je voterai.

M. de Mérode appuie les conclusions du préopinant.

M. de Smet vote pour l'amendement de la section centrale.

M. Verhaegen combat la proposition de M. Lebeau et vote pour celle de M. Rodenbach.

M. le ministre des finances appuie les réflexions présentées par M. Lebeau, et ajoute cette considération que, si l'on proposait à la chambre de proscrire absolument le timbre; il est probable qu'on accueillerait cette proposition avec empressement; la chambre doit donc considérer le droit uniforme de 4 centimes comme mettant tous les journaux dans une position proportionnelle à celle où les mettent l'entière prescription du timbre.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

LIÈGE, LE 24 NOVEMBRE.

La malheureuse situation de l'Espagne absorbe aujourd'hui une grande partie de l'attention publique. Presque tout le monde a les yeux fixés sur ce pays, théâtre d'une lutte semblable à celle dont la France a offert le spectacle en 1790, et cherche à prévoir, d'après ses prédilections et ses sympathies, le dénouement du drame sanglant qui s'y joue depuis sept ans à peu près. Beaucoup se trompent dans leurs appréciations; cela est naturel; les nouvelles qui nous parviennent de l'Espagne sont si souvent contradictoires, si peu véridiques, qu'on n'ose point s'y fier, et qu'on n'a plus, pour guider son jugement, que les communications officielles, fort incomplètes, de leur côté, en ce qu'elles ne disent pas tout. On ne connaît donc qu'imparfaitement l'état de l'Espagne. On en est réduit presque toujours à des conjectures plus ou moins hasardées sur les événements et les choses, et, parmi les scènes de cette longue tragédie, il en est beaucoup qu'on ne saurait s'expliquer, tant elles sont enveloppées de mystère et d'obscurité. On n'est donc pas fâché de voir qu'un trait de lumière vienne, de temps en temps, illuminer ces sombres tableaux. C'est comme tel que nous publions aujourd'hui un extrait assez intéressant d'une lettre adressée par un négociant de Bilbao à un habitant de cette ville qui a bien voulu nous la communiquer.

Bilbao, 10 novembre 1856.

Quiconque juge de nos affaires par les journaux, n'en aura jamais une connaissance exacte. Défigurées par les passions et l'esprit de parti, les nouvelles sont généralement controuvées. C'est à Bayonne ou l'on fabrique ad libitum des nouvelles qui, en général, sont exagérées par les agens carlistes, de les elles se répandent en Europe et donnent une fautive idée de tout. Par exemple, on a tâché de représenter les libéraux attachés à la cause légitime de la reine, comme des hommes commettant des excès et des cruautés, tandis qu'on cache les crimes inouïs des carlistes. Une simple observation fondée sur des faits suffit pour faire voir la vérité. Le parti libéral se compose de propriétaires de la haute et petite noblesse, de fabricans et de négocians des classes bourgeoises. Le carlisme, au contraire, ne compte dans ses rangs, que quelques membres égarés du clergé, de mécontents qui ont vu échouer leurs plans de réforme, et les basses classes excitées par le fanatisme et le désir du pillage.

Il faut avouer que la guerre se prolonge trop, et que, depuis le revers de Morella et l'abandon du siège d'Estella, les carlistes ont obtenu de grands avantages. Malheureusement, depuis la guerre de Napoléon, l'Espagne n'a pas produit de génies capables de donner une énergie qui impulsion aux affaires publiques. C'est ainsi qu'à la tête de chefs d'armées il nous a manqué des hommes tels que ceux qui abondèrent, en France, pendant la révolution, et qu'en administration aussi, nous n'avons pas trouvé ce que nous avions cherché, tout en possédant d'excellens élémens. Mais on n'a pas su en tirer l'immense parti que des hommes plus habiles en auraient tiré. Il faut avouer que le misérable système de gouvernement, qui, pendant des siècles, a pesé sur l'Espagne, et les efforts qu'on a toujours faits pour étouffer l'intelligence des masses, ont contribué pour beaucoup au non succès de nos armes.

Les libéraux n'ont pas agi avec cette union qui devrait exister entre eux pour combattre le carlisme et le fanatisme, tandis que les carlistes, au contraire, n'obéissant qu'à une voix et à une volonté, ont pu mieux diriger leurs efforts contre la cause de la reine.

La guerre détruit l'Espagne. Elle serait depuis longtemps terminée si la France ou son gouvernement avait agi avec plus de franchise et de sincérité en faveur des institutions libérales. Le traité de la quadruple alliance, dans ses effets en ce qui concerne la France, est resté une lettre morte. Cependant la guerre d'Espagne est une guerre entreprise pour le triomphe des mêmes principes que ceux qui divisent l'Europe et une preuve de l'importance qu'y attachent les gouvernemens absolus, c'est qu'ils ont constamment appuyé la cause despotique de don Carlos parce qu'ils sont convaincus que, si elle a le dessus, ils auraient fait un pas immense vers la réussite de leurs plans. Chose extraordinaire, le roi de Hollande joue un rôle important dans tout ce qui se fait en faveur de l'absolutisme et du fanatisme!!!

La France aurait dû adopter un rôle tout contraire à celui qu'elle joue. Elle aurait dû franchement entrer dans la ligue libérale organisée entre l'Angleterre, l'Espagne, la Belgique, etc., pour contrebalancer l'influence de la Russie. Mais au lieu d'envoyer des forces auxiliaires aux Provinces Basques, elle s'est contentée de manifester des vœux stériles, tandis que les carlistes reçoivent encore chaque jour armes, chevaux, munitions, etc. On croirait que Louis-Philippe craint de se brouiller avec les souverains absolus. Les Anglais au moins ont agi avec plus de franchise et nous aident efficacement de leur marine dans toutes les occasions possibles.

Les cortès se sont réunies le 8 de ce mois et nous attendons avec impatience les résultats de leur session. Vous savez que la division a éclaté entre le général en chef Espartero et Narvaez.

Espartero est brave, mais c'est un homme qui n'est pas au niveau de sa position. Il s'est mêlé d'intrigues politiques et a mal fait. Les généraux ne devraient s'occuper que de battre l'ennemi. C'est le manque de ressources pécuniaires qui fait un grand mal à notre cause. Le gouvernement a peu de crédit à l'étranger et l'Espagne comme vous le savez est pauvre.

L'administration intérieure est très-défectueuse, car on a hérité de tous les défauts de l'ancien système, et nous n'abandonons pas en hommes d'affaires.

Mais enfin il faut que la cause de la liberté nationale triomphe, car avec Carlos, ses adhérens et son système de vengeance, de bigoterie et de fanatisme, l'Espagne serait plongée dans un chaos de misère inextricable, tout ce qu'il y a de bon et d'utile dans le pays serait sacrifié et des scènes semblables à celles du moyen-âge se renouveleraient partout.

C'est un paradoxe que les provinces Basques, d'ailleurs si libres, soient le principal soutien du despotisme. Mais les meneurs de l'insurrection, tous hommes de parti, ont fait croire aux paysans que la religion et les privilèges ou fueros allaient être sacrifiés par les constitutionnels. Cependant les libéraux de Bilbao désirent aussi la conservation de leur fueros.

Munagorri de Guipuscoa a levé l'étendard de paz y fueros (paix et privilèges) et a réuni une troupe de 1600 hommes qui se compose de déserteurs carlistes, avec lesquels il vient d'entrer en Espagne pour combattre Carlos et ses principes. On ne peut pas prévoir le résultat de cette entreprise. Cependant elle aurait été couronnée d'un plein succès si Morella et Estella avaient été pris par nos généraux, car alors il y aurait eu une dissolution entre les carlistes. Ce qui est positif c'est que les provinces Basques sont fatiguées de la guerre et des fortes contributions qu'on leur fait payer. La majeure partie des gens armés pour Carlos dans les provinces Basques désirent se rendre chez eux, au travail, mais les chefs les retiennent dans les rangs par la terreur.

Si le gouvernement espagnol avait franchement promis la conservation des fueros sous Isabelle II, et les aurait mis sous la protection de l'Angleterre et de la France, il est à croire que Carlos aurait été abandonné par les provinces Basques, et que les carlistes de l'intérieur auraient été facilement soumis. Une intervention armée en faveur de la reine de la part de la France pourrait aujourd'hui encore amener le même résultat.

Mais la France l'ouvoit, et tandis qu'en 1823 elle fut si prompte à lancer une armée contre les libéraux, à présent elle laisse faire, et ne nous aide que par des sympathies, qui certes, ne valent pas des bayonnettes. Elle pourrait mettre un terme à cette guerre affreuse, et trouver dans l'Espagne une utile alliée pour l'avenir, après avoir fait le bonheur d'un pays qui a fait tant de sacrifices pour sa liberté.

D'après les renseignemens que nous transmet une personne, arrivée tout récemment de la Hollande, il paraît que

le gouvernement du roi Guillaume se livre à des préparatifs de guerre, qui, sans avoir directement pour objet une invasion, annoncent cependant des intentions hostiles contre lesquelles il importe de se mettre en garde. Au dire de cette même personne, l'adresse de notre chambre des représentans a produit en Hollande une sensation profonde. On ne s'y attendait pas à une déclaration aussi ferme et aussi explicite. Ce qui occupe surtout l'attention publique, c'est le paragraphe de l'adresse où il est dit que la Belgique, pour conserver l'intégrité de son territoire, est prête à faire les sacrifices pécuniaires qu'on pourrait équitablement exiger d'elle. Beaucoup de Hollandais sont d'avis qu'ils ne faut point légèrement repousser cette avance. Ils sentent que la possession du Limbourg et du Luxembourg n'est, pour leur pays, que d'une importance fort secondaire, et qu'il vaudrait mieux transiger sur cette question que de prolonger un statu quo devenu intolérable. Cette disposition des esprits n'a rien qui nous étonne, et nous pensons que, si elle était habilement exploitée, on pourrait peut-être, sans l'intervention même des puissances, parvenir à un résultat qui satisfierait les deux peuples.

On achève en ce moment, à l'église de St-Jacques, les travaux qu'on avait commencés cette année, à l'extérieur du chœur. Malheureusement cette partie est tellement close, que, pour y atteindre, on a dû pratiquer une baie, dans un grand mur, rue du Vert-Bois. Il n'est donné aux passans d'examiner le travail que quand la porte provisoire est ouverte. Il est à souhaiter qu'on dégage enfin ce bel édifice de tout ce qui s'oppose à une juste appréciation de ses beautés.

Par ordonnance de M. le premier président, les assises de la province de Liège, pour le premier trimestre de 1859, s'ouvriront le lundi 11 février. M. le conseiller Crossée est nommé pour les présider. MM. Deschamps, Schaezen, Thonus et Stas, siègeront en qualité de juges.

Mad. Thomazetti, que nous avons déjà entendue plusieurs fois dans des concerts qu'elle a donnés à Liège, doit débiter dans quelques jours sur notre théâtre, dans l'emploi de forte chanteuse.

Par arrêté royal du 12 de ce mois, M. le général de division comte Van der Burcht, M. le général de brigade Hardy de Beaulieu, et M. Ulens, intendant militaire en chef, en non activité, viennent d'être mis à la pension.

On écrit de Namur, 22 novembre:

Une société anonyme d'actionnaires pour l'exploitation de l'éclairage par le gaz et une fonderie de fer, à établir à Salzinne, faubourg de Namur, vient de se constituer en cette ville, au capital de 450 mille fr.; elle est représentée par M. Joseph d'Andoy, directeur-gérant; administrateurs: MM. Bertrand-Barbier de Charleroy; Puissant, maître de forges, à Charleroy; Gustave Bauman, maître de forges, à Moulins; Ferdinand Anciaux, notaire, à Namur; et François Kekeljan, banquier et caissier de la société, à Namur.

Le gazomètre actuel entre dans les apports de la société. La démission de M. Brabant de ses fonctions de bourgmestre de Namur, vient d'être acceptée par le roi.

Il est question, paraît-il, de l'établissement d'une banque anglo-belge. C'est du moins ce qui résulte de l'article suivant, par lequel le Times combat la création de cet établissement:

Au nombre des projets dont on parle beaucoup en ce moment, dit la feuille anglaise, est l'établissement d'une banque anglo-belge dont le prospectus exalte la fertilité et les ressources de la Belgique, et surtout ses progrès commerciaux depuis la révolution de ce pays. La banque anglo-belge se propose de faire les avances sur les placements en fonds publics de Belgique, d'Angleterre, de France et d'autres pays. Outre un papier monnaie payable à présentation, elle doit aussi émettre des reçus de dépôts portant intérêt, dans le but évident d'attirer les économies des petits déposans. Les porteurs de valeurs de cette banque, qui ne toucheront aucun bénéfice, comme ils ne pourront être soumis à aucune perte, recevront 5 p. c. d'intérêt annuel des sommes par eux versées, outre un dividende. On voit par là que la réussite de ce nouvel établissement est très-équivoque, et qu'il sera à peine approprié aux affaires financières de ce pays. En résumé, il y a en Belgique assez de spéculateurs pour suffire aux besoins du commerce local, et nous ne pensons pas que le nouvel établissement dont il s'agit y soit reçu avec faveur. Que penserait-on de capitalistes français, américains ou autres, qui chercheraient à former des banques en Angleterre?

Avec la chaleur les pieds transpirent et gonflent, aussi la chaussure tant soit elle bien faite comprime-t-elle fortement les pieds; de là des cors, des oignons et toutes les infirmités pédestres qui donnent aux personnes qui marchent dans les rues la physionomie d'une collection de boîtes ou d'estropiés. Nous recommandons à ces personnes l'usage du taffetas gommé préparé par M. Paul Gage à Paris, rue de Grenelle St-Germain, n° 15. Ce taffetas jouit d'une réputation méritée que lui ont valu son efficacité constante et le suffrage des personnes les plus recommandables de la société (1).

(1) Dépôts dans toutes les villes de France et chez A. Brunin, pharmacien, à Bruxelles, Montagne de la Cour; Bossut, père, pharmacien à Tournay; Courtois, pharmacien à Tournay.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE. Dimanche, 25 novembre, abonnement courant, ROBIN DES BOIS opéra, JUDITH, PAUL ET JEAN, vaudevilles en 2 actes. Théâtre du Gymnase, lundi 26, la 1re. représentation du SPECTACLE A LA COUR, vaudeville nouveau.

La taxe du pain est la même que la semaine dernière.

ANNONCES. DIMANCHE ET LUNDI on JETTERA DES ROUES DE DINDONS chez DEBOEUR, faubourg St-Gilles. 1280. DIMANCHE prochain, on JETTERA des ROUES DE DINDONS, chez RASKIN-BIA, 1450. rue derrière le Mur des Anglais.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

ON CHERCHE une NOURRICE, rue Saucy, n° 1.

ON DEMANDE pour la MILICE un REMPLACANT ou un SUBSTITUANT, pour la levée de 1857, rue St.-Jean-Ille, n. 788. 1625

Au n° 9. place St-Jean-en-Ille, l'on DEMANDE UNE DEMOISELLE ALLEMANDE capable d'élever et soigner de jeunes enfants; ainsi qu'une CUISINIÈRE connaissant très-bien son état, et munie de bons certificats.

A VENDRE UNE PIÈCE DE TERRE contenant 50 verges grandes, sise en lieu dit Trixe aux Agneaux, commune de Saint-Nicolas, et joignant à M. Grisard-Braive. S'adresser rue de la Rose, n° 12. 1632

160.000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

PLUSIEURS CAPITAUX A PLACER sur hypothèques ou sur billets. S'adresser au notaire DE BEFVE, rue Sœurs-de-Hasque. 1603

BEAUX APPARTEMENTS A LOUER, à des personnes sans enfants, rue du Collège, près du pont de la Boverie.

A VENDRE

UN BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

CONTINUATION AUJOURD'HUI

DE LA

Vente de Meubles,

Par le notaire BIAR, en la maison, n° 516 et 517, faubourg St.-Gilles, à Liège.

La VENTE DES ARMES n'aura lieu que lundi, 26 du courant, à deux heures de relevée. 1640

A VENDRE.

1° une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grievigne, en-dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un café ou en faire un jardin d'agrément.

2° DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houmonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire de briques.

S'adresser place St.-Denis, n. 637.



A VENDRE, rue du Pont-d'Avroy, n° 587, UN BEAU CHEVAL ENTIER, provenant d'une superbe jument anglaise et de Comète, étalon tartare des haras du gouvernement. 1587

SAMEDI 1^{er} DÉCEMBRE 1858, à 10 heures du matin,

LE NOTAIRE BIAR VENDRA PUBLIQUEMENT

EN SON ÉTUDE PLACE ST.-PAUL, A LIÈGE,

DEUX RENTES

ANNUELLES ET PERPÉTUELLES,

L'une de 25 francs, due par Michel et Henri Lange, de Jalhay, l'autre de 18 francs, 25 centimes, due par Jacques Julin, de Hologne-aux-Pierres.

Ces deux rentes sont régulièrement inscrites et exactement payées. 1641

Prisons de Liège.

REMISE

DE L'ADJUDICATION DES FOURNITURES.

L'adjudication des FOURNITURES nécessaires à l'entretien des détenus de la maison de sûreté civile et militaire de Liège, PENDANT L'ANNÉE 1859, annoncée d'abord pour le 20, aura seulement lieu le 30 Novembre, à dix heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement Provincial, par devant la commission administrative de ladite maison de sûreté.

Les soumissions cachetées devront être remises avant neuf heures du matin.

On peut prendre inspection du cahier des charges à l'Hôtel du Gouvernement provincial 5e. et 4e. divisions, et chez le concierge de la prison des femmes au palais.

Le vice-président, DEWANDRE.
Le secrétaire, E.-V. GODET.

VENTE aux prix de fabrique.

A la fabrique de PELLETERIES, rue de LA RÉGENCE, n° 51. On trouve un ASSORTIMENT DES PLUS CONSIDÉRABLES, en articles confectionnés dans le goût le plus nouveau, tels que Boas, Manchons, Bordures de Mantelets, en Martre Zibeline et du Canada, Viron, Lynx, Renards de Sibérie et généralement toutes les Pelleteries les plus nouvelles et les plus à la mode, AU VÉRITABLE PRIX DE FABRIQUE, plus de 25 p. %, au dessous des prix ordinaires, on se charge de tout ce qui concerne la Pelleterie. 1626

VENTE VOLONTAIRE ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR, POUR sortir de l'indivision.

JEUDI 20 DÉCEMBRE 1858, à 10 heures précises du matin, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M^e BIAR, notaire, place St.-Paul, à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES

IMMEUBLES

Dont la désignation suit, divisés en 51 lots, savoir :

- 1° 15 BONIERS 2 verges grandes 6 petites de terre, situé à Russon, canton de Tongres.
 - 2° 18 VERGES grandes 1 petite de terre, située à Othée, canton de Glons.
 - 3° 5 BONIERS 18 v. g. 13 p. de terre, située à Lowaige, canton de Tongres.
 - 4° Et 9 v. g. 4 p. de prairie, située audit Lowaige.
- On peut prendre inspection des plans figuratifs et de la contenance de chaque lot, en l'étude dudit notaire. Il y aura toute sécurité pour les acquéreurs et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. 1639

VENTE

D'IMMEUBLES ET RENTES.

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, le 7 décembre prochain, à 10 heures du matin, les

Immeubles et Rentes

Dont la désignation suit, savoir :

- 1° Une PIÈCE DE TERRE, contenant environ 2 boniers, située à Rocour, derrière la barrière de Ste.-Walburge, exploitée par le sieur Foulon. Elle sera d'abord vendue en quatre lots et puis en masse.
 - 2° Une PRAIRIE, contenant six verges grandes, située à Grâce-Montegnée, détenue par Georges Mathieu ou Mathy.
 - 3° Une RENTE de 250 francs, due par la ville de Liège.
 - 4° Une AUTRE de 11 frs. 85 c., due par les pauvres de Verviers.
 - 5° Une AUTRE de 36 frs. 46 c., due par les époux Bovy et consors, de Jeneffe.
 - 6° Une AUTRE de 20 frs. 96 c., due par M. Castermans, de Liège.
 - 7° Une AUTRE de 17 frs. 02 c., due par Godefroid Sauvage, de Liège, ou ses représentants.
 - 8° Une AUTRE de 220 frs. 50 c., due par la ville de Huy.
 - 9° Une RENTE de 9 muids d'épeautre, due par Lambert Dupont et consors, de Montegnée.
 - 10° Une de 2 muids épeautre, due par le sieur Cresson et consors, de Freren.
 - 11° Une AUTRE de 6 muids épeautre, due par M. Jean-Baptiste Rongé, carrossier, à Liège.
 - 12° Une AUTRE de 3 muids, due par Gerard Baré et consors, de Juprelle.
 - 13° Une AUTRE d'un muid un setier une quarte, due par Noël Charlier, de Houtain-St.-Siméon.
 - 14° Une AUTRE d'un muid, due par M. de Donceel, de Liège.
 - 15° Une AUTRE de 4 muids, due par les représentants Gilkinet, de Hologne-aux-Pierres.
 - 16° Et finalement une RENTE de 3 muids, due par le sieur Moreau et consors, de Dommartin, près de Saint-Georges.
- S'adresser audit M^e DUSART, pour voir les titres et les conditions. 1643

LES MAUX DE DENTS

Les plus aigus, sont calmés subitement par l'EAU du docteur O'MÉARA qui détruit la carie et raffermi les gencives. Dépôt, à Liège, chez M. ALBERT, pharmacien, et à Verviers, chez M. L. ETIENNE. 1635

Etude de M^e Bertrand

NOTAIRE, PLACE ST.-PIERRE.

ADJUDICATION

D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

Le 28 NOVEMBRE, à 11 heures du matin,

M^e BERTRAND, notaire, procédera en son étude, à la VENTE aux enchères publiques,

D'UNE MAISON,

Située à Liège, rue Hors-Château, n° 492, ayant un bâtiment sur le derrière avec issue par la rue Bougnoul.

Cette maison, propre à tout commerce, est occupée par la dame V^e Palante.

S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions de la vente. 1596

BIENS RURAUX

SIS

A BOIS-L'ÉVÊQUE, COMMUNE DE LIEGE, (sup.)

A VENDRE.

JEUDI 20 Décembre 1858, à onze heures du matin,

le notaire PARMENTIER, exposera en adjudication publique, aux enchères, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, rue d'Amay, n° 653,

1° UNE PETITE MAISON, située en lieu dit Lairesse, joignant à Gilles Balaes et à Hubert Simon.

2° UN JARDIN de 24 ares, situé au même lieu, tenant à M. Bertrand, notaire, et à M. Lamarche-Dossin.

3° UN PRE planté d'arbres fruitiers, situé en lieu dit à la Volière, contenant 15 ares, joignant à MM. Elias et Bertrand, à G. Balaes et à M. Simon.

4° UNE PETITE MAISON, sise en ladite Ruelle Lairesse, commune d'Ougrée, avec environ 3 ares de jardin, aboutissant à M. Dumoulin et à M. Elias.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

A VENDRE

POUR EN JOUIR DE SUITE

UNE

BELLE MAISON

bâtie depuis peu d'années, composée au rez-de-chaussée de deux pièces avec cuisine, caves, deux pompes, citerne, cour et jardin. Cinq chambres à l'étage et grenier. Cette maison fait face à la nouvelle rue de la Cathédrale, N° 75.

4453

Terres à Vendre.

MARDI 26 NOVEMBRE 1858, à 10 heures du matin,

Au domicile de M^e MIGNOLET, secrétaire communal de Bergilers, canton de Waremme. Le notaire JAMOULLE,

VENDRA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

SEIZE PIÈCES DE TERRE LABOURABLES,

Sises sur le territoire des communes de Bergilers, Grandville, Lens-sur-Geer, Poussel et Laminie.

Libres de toutes charges.

S'adresser audit notaire pour connaître les détails des pièces et les conditions de la vente. 1630

MAISONS DE COMMERCE

A VENDRE.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le 11 DÉCEMBRE prochain, à 9 heures du matin,

IL PROCÉDERA,

Par devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay, à la requête des héritiers Velu,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES

IMMEUBLES

CI-APRÈS; savoir :

1er. lot. — Une MAISON, sise à Liège, pied du pont des Arches, n° 956.

2me. lot. — Une AUTRE joignant la précédente, n° 955.

3me. lot. — Et un MAGASIN ayant son entrée sous le pont des Arches.

S'adresser audit notaire.

1612

VENTE
DE
MAISONS,
POUR CAUSE D'INDIVISION.

LUNDI, 17 DÉCEMBRE 1838, à 10 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ,
Par le ministère du notaire SERVAIS, devant M. le juge de paix CHOKIER, en son bureau, à Liège, rue d'Amay, n° 655,
A L'ADJUDICATION PUBLIQUE

DES MAISONS

CI-APRÈS DÉSIGNÉES :

1° Une belle et grande MAISON DE COMMERCE, à trois étages, entièrement reconstruite à neuf, située à Liège, rue Ste.-Ursule, portant l'enseigne de la Clef-d'Or, cotée 885 et 886, ayant trois portes d'entrée, cour, magasin, caves et souterrains fort spacieux; atelier et four, servant à la fabrication de pains d'épices; trois pompes, etc.
Cette propriété joint, d'un côté, à M. Lenoir; de l'autre à M. Prost.

2° Une IDEM, propre au commerce de détail, située vis-à-vis de la caserne des Écoliers, portant le n° 99; joignant, d'un côté, à M. Baleine; de l'autre, à M. Leclere.

3° Une IDEM, n° 1176, rue Grande-Bèche, à Liège, tenant, d'un côté, au sieur Georges Thuriart, et de l'autre, à Mme. Sauvage.

Les adjudicataires entrèrent immédiatement en possession et jouissance des objets vendus.
Pour renseignements plus amples, s'adresser à M. le juge de paix et au notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 1611

LE MARDI 11 décembre 1838, à 9 heures,
LE NOTAIRE PAQUE
VENDRA AUX ENCHÈRES,
En son étude à Liège, rue Souverain-Pont,

IMMEUBLES
ET
RENTES suivantes :

LONGDOZ, COMMUNE DE LIÈGE.

1° Lot. — UNE MAISON n° 218, avec jardin de 5 ares 70 centiares, longeant le chemin de Longdoz, un cotillage de 4 ares 20 centiares, séparé dudit jardin par la muraille; et un jardin de 5 ares 56 centiares, longeant la rivière d'Ourthe, en face de la maison dont il n'est séparé que par le chemin de Longdoz.

2° Lot. — UN COTILLAGE de 10 ares 58 centiares.

3° Lot. — Un idem de 8 ares 45 centiares.

4° Lot. — UNE HOUBLONNIÈRE de 50 ares 62 cent. Ces lots joignent à la ruelle Maquet.

5° Lot. — Une houblonnière de 55 ares, 82 centiares, tenant au chemin dit Ruelle-aux-Chevaux.

6° Lot. — UN COTILLAGE de 2 ares 98 centiares, et un autre de 48 centiares, séparés par la ruelle Latour.

Ils sont tous à proximité les uns des autres, très près du nouveau pont de la Boverie, et joignant, pour la plupart, aux enfants Beaujean, à MM. Léonard Collard, Spineux et Houssart.

RETINNE, COMMUNE DE SAIVE.

7° Lot. — Le tiers d'un demi hectare de PRAIRIE, joignant au Ruisseau, à Magnée et Grailet, détenue par Joseph Henrion.

8° Lot. — UNE RENTE de 9 francs 41 centimes, due par Georges Germy et Anselme Delfosse, de Jupille.

9° Lot. — Une pareille rente, due par les mêmes.

10° Lot. — Une rente de 6 francs 8 cent., due par Evrard Maigret, de Grievgnée.

S'adresser au dit notaire pour voir les titres et conditions. 1557.

Première vente.
Tirage irrévocable
5 janvier prochain.
PALAIS KAROLY. Pour 20 francs 1 action.
» 120 » 7 »
dont 1 bleue.
valeur deux millions 387,500 fls. v. de V.

Les soussignés banquiers ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils continuent à délivrer les actions originales de cette vente. — Les remises peuvent se faire en effets sur Bruxelles, Paris, ou tout autre ville de commerce, ou par leur disposition après réception des actions. — S'adresser directement sans AFFRANCHIR pour recevoir les titres. — (Prospectus et Vue gratuitement.)
MAYENCE s/R, le 6 novembre 1838.

L'Administration générale,
M. A. CAHN ET COMP., à Mayence, s/R.

VENTE
DE
Parcelles de Fonds.

Le LUNDI, 10 DÉCEMBRE 1835, à 10 heures du matin, le notaire SERVAIS procédera, au bureau de M. le juge-de-peace Chokier, rue d'Amay, N° 655, à Liège, à la

VENTE PUBLIQUE
DES
IMMEUBLES

CI-APRÈS, SAVOIR;
COMMUNE D'IVOZ, CANTON DE SERAING.

1^{er} lot.
Une PARCELLE DETERRE en lieu dit *Rond des Haies*, d'une contenance de 85 ares 48 centiares (19 verges grandes 3 verges petites); tenant d'un côté, à Benoit Guilmot; d'un second, à Henri Gerard et d'un 3^e, à un sentier.

2^e lot.
Une idem, au lieu dit *Rond des Haies*, de 17 ares 45 centiares (4 verges grandes), tenant, d'un côté, à Wery Thiry; d'un second, à un sentier; d'un 3^e, à Pierre Douhard.

3^e lot.
Une idem et au même lieu dit, de 19 ares 42 centiares (4 verges grandes 9 petites); joignant, d'un côté, à Joseph Berthoz; d'un autre, à Pierre Donhar et d'un 3^e, à Joseph Thiry.

4^e lot.
Une idem, à l'endroit nommé *La Rochette*, contenant 60 ares 98 centiares (14 verges grandes); tenant, d'un côté, à la ruelle de la Rochette; d'un second, à M. Dupont; d'un 3^e, à Joseph Thiry.

Les Biens-Fonds ci-dessus désignés, sont affermés aux sieurs Simon, Joseph, Mathieu et Paschal Beaufort; aux sieurs Demeuse, Thiry et Gruslin.
S'adresser à M. le juge-de-peace et au notaire, chargé de la vente. 1605

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR LA
FILATURE DU LIN A LA MÉCANIQUE,
ÉTABLIE A MALINES.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires, que le 4^{me}, le 5^{me}, et le 6^{me} versement, à frs. 100. « chacun par action, devront être effectués le 1^{er} décembre, le second janvier et le 1^{er} février prochains, entre 10 et 2 heures, soit chez monsieur Frédéric de SAUVAGE, administrateur, rue Féronstrée, à Liège, soit chez le soussigné.

Le dernier de ces versements sera reçu sous la réduction de cinq francs trente centimes par action, pour intérêts des quatre premiers versements, échus le 31 décembre prochain.

L'administrateur-gérant, DE LA COURT.
Bruxelles, le 10 novembre 1838. 1574

VENTE
D'IMMEUBLES
SITUÉS A FOURON SAINT-MARTIN.

JEUDI 13 DÉCEMBRE 1838, à 9 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ
par le ministère de maître DELEXHY, notaire, en son étude sise rue Saint-Séverin, N° 575, à Liège.

A LA VENTE AUX ENCHÈRES
DE 5 HECTARES, 65 ARES, 7 CENTIARES

terre, verger et bois

en 15 pièces, le tout situé audit Fouron Saint-Martin.
S'adresser au notaire DELEXHY pour voir les conditions de cette vente et les titres de propriété. 1604

Le 26 NOVEMBRE 1838, à 2 heures de relevée,
IL SERA PROCÉDÉ
En l'étude et par le ministère de M^r RENOU, notaire à Liège, à la

VENTE AUX ENCHÈRES
D'UNE
Maison de Commerce

Consistant en bâtiments d'habitation, étables, remises, écuries, grande cour avec environ 14 verges de pré et jardin y attenant, située au Bois-de-Breux, commune de Grievgnée.
L'étendue des bâtiments, la distribution des appartements, leur proximité de plusieurs houillères, rendent cette propriété propre à tout ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL.
S'adresser à maître RENOU, notaire, rue du Pot-d'Or. 1543

EXTRAIT
PRESCRIT PAR L'ARTICLE 880 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

Par jugement rendu le sept juin mil huit cent trente huit, dûment enregistré et signifié,
Le tribunal civil de première instance, séant à Huy, a prononcé la séparation de corps et de biens,
Entre Marie Ode LONIA, journalière, domiciliée en la commune d'Amay; demanderesse;
Et Noel Beauduin CLOSSET, son mari, aussi journalier, domicilié en ladite commune d'Amay, et a condamné ce dernier aux dépens.
Pour extrait conforme,
P.-J. DELTOUR, avoué. 1656

BOURSES.

PARIS, LE 22 NOVEMBRE.

Trois p. c.	81 70	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	—	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	110 60	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2750	Dette active.	16 5/4
Obl. de la vil. de Par.	1200	Id. passive.	5 1/2
Emprunt belge.	102 7/8	Emp. rom.	101 5/4
Société Générale.	—	Rente de Naples.	102 50
Banque de Belgiq.	1475	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Mignéliste.	—

LONDRES, LE 21 NOVEMBRE.

5% consolidés.	94 1/4	Différées.	—
BEIGE. 1852. c.	101 1/4	Passives.	—
Holl. Dette active.	54 5/8	RUSSE.	—
Portug. 5 p. c.	31 1/4	BRESIL.	79 1/2
Id. 3 p. c.	20 5/4	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	17 1/8		

AMSTERDAM, LE 22 NOVEMBRE.

Holl. Dette activ.	101 1/4	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	33 3/4	Pologne. L. fl. 500	—
Différée.	—	Præ. L. de Rd. 50	—
Billet de change.	25 7/8	ESPAGNE. E. Ard.	16 5/8
Obl. synd. d'am	95 3/8	Dito grad.	—
Id.	3 1/2	Dette diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B.	175 3/4	Id. anc.	—
Id. nouvelle.	—	Id. passive.	—
Russie. Hope et Co	105 15/16	Autr. Métall. 5.	105 1/8
Id. 1829, 5.	—	BRES. Obl. à Lond.	—
Inscr. au gr. livre	—		

ANVERS, LE 23 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. act.	105 3/4	Prusse. Em. à Berl.	121 1/4
Id. Det. diff.	—	NAPLES. Cert. Fal.	—
Emp. de 48 mill.	101 7/8	Et. Rom. Lev. 1852.	101 7/8
Id. de 50 mill.	—	Cert. à A. 1854.	—
Holl. Dette. activ.	—		
Rente rembours.	—	CHANGES.	
Autriche. Métall.	107 1/4	Amsterd. C. jours.	58 p. A
Lots de fl. 100.	—	Id. 2 mois.	—
Id. fl. 250.	466	Rotterd. C. jours.	—
Id. fl. 500.	—	Id. 3 mois.	—
Poloc. bots fl.	121	Paris. C. jours.	18 av. A
Id. fl. 500.	—	Id. 2 mois.	58 1/2 p. A
BRES. Em. L. 1854.	—	Londres. C. jours.	40 1/2 1/2 P
ESPAGNE. Ardoin.	16 1/4	Id. 2 mois.	—
Dette passiv. 1854.	5 1/4	Id. 3 mois.	—
Id. Différée.	—	Francfort. C. jours	—
DANEMARC. E. Noll.	—	Id. 3 mois.	—
Dito à L.	74 1/4	Bruxelles et Gand.	—

BRUXELLES, LE 25 NOVEMBRE.

Dette active 2 1/2	54 3/4	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 5/8	A Tapis.	105
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 30 mill.	92 5/8	Mutualité.	112 5/8
Id. de 57 mil.	75	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	97	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	825 1/2	Act. Réunies.	95 7/8
Emp. de Paris.	1745	A Borinage.	—
S. de Comm. de c.	144	Houyoux.	—
B. de Belgique.	145	Papeterie.	105
C. de S. et Oise.	111 1/2	Lits de Fer.	120
Hauts-Fourneaux.	110	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	101 1/4	Civile.	—
Idem.	100	Herve.	—
Fleuni.	185	Ch. de Fer de Col.	890
Hornu.	120	Ch. de B. M. et B.	—
Selessin.	114	Asphalt.	86
Soc. Nationale.	122	Holl. Dette active.	55 1/4
Levant du Fleuni.	165	Losrenten inserit.	100
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	107
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	95	Espagne. Ardoin.	16 1/4
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelneau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	114 1/2	Passives.	—
Verrerie de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	78 1/2
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101 5/4

VIENNE, LE 14 NOVEMBRE.
Métaux 5 p. c. 107. 1/2 — Actions de la Banque, 1489.
Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N° 623, à Liège.